

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/051	OBJET : <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ST ANTOINE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif 2022,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget Saint Antoine,

CONSIDERANT que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, avec 26 voix Pour et 1 abstention (Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget Saint Antoine se présente comme suit

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 97 822,04 €

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 97 822,04 €

- *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 97 822,04 €

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 97 822,04 €

Soit :

Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 0.00 €, auquel s'ajoute le résultat de clôture 2021 à hauteur de 0,01 €.

Soit un solde de clôture excédentaire de 0,01 €

ARTICLE 2 :

DIT que Madame Le Maire ne prendra pas part au vote et sortira de la séance.

ARTICLE 3 :

VOTE le Compte Administratif 2022 du budget Saint Antoine.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-051-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le **1⁸ AVR. 2023**

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



A blue circular official stamp of the commune of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE NANGIS' and 'LE MAIRE'.

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **1⁸ AVR. 2023**
Et de la transmission ou notification
et publication le **1⁸ AVR. 2023**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



A blue circular official stamp of the commune of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE NANGIS' and 'LE MAIRE'.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-051-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023